

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1)

(Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, art. 42.2)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, art. 254)

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie pour consultation le projet de modification de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* (la « Ligne directrice »). Cette Ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie autorisées et aux institutions de dépôts autorisées.

Les modifications apportées visent principalement les aspects suivants :

- Accroissement de la granularité des exigences de fonds propres pour les expositions sur financements destinés à l'acquisition et à l'aménagement de terrains et à la construction de bâtiments;
- Introduction d'un traitement préférentiel pour les expositions aux institutions financières d'importance systémique intérieure (« IFIS-i ») du Canada dont les actifs dépassent les 400 milliards de dollars et sur les obligations sécurisées émises par ces dernières;
- Assouplissements des exigences de fonds propres pour les petites et moyennes entreprises et pour certaines entreprises non notées;
- Nouvelles exigences de divulgations liées aux transactions de titrisation synthétiques et modification du traitement des expositions de détail dans les titrisations simples, transparentes et comparables;
- Possibilité de déduire certaines expositions pondérées à 1250 % des fonds propres de catégorie 1A;
- Révision de la formule du seuil de perte en cas de défaut pour les hypothèques résidentielles;
- Modification du champ d'application des exigences de fonds propres au titre du risque de défaut;
- Assouplissements de certaines exigences liées au transfert des positions sur les titres du Trésor américain et en matière de suivi et d'approbation relatives au risque de marché; et
- Modifications de concordance et de clarification dans l'ensemble de la Ligne directrice.

La date prévue de prise d'effet de la Ligne directrice est le **1^{er} janvier 2027**, et ce, pour les exercices ouverts à compter de cette date. Son application anticipée sera proscrite.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **6 novembre 2026**. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice est publié ci-après et est également accessible sur le site Web de l'AMF sous la rubrique « [Consultations publiques](#) » à la section « [Institutions de dépôts](#) ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-8381

consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Imène B'Chir
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4515
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Imene.B'Chir@lautorite.qc.ca

Moussa Fall
Direction de l'encadrement du capital et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4603
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Moussa.Fall@lautorite.qc.ca

Le 8 octobre 2026